

Commune de Tullins

Département de l'Isère

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU SEANCE DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 14 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Yves DHERBEYS.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue au public, à la presse et aux deux nouveaux Conseillers municipaux : Jenny ENRIQUEZ et Jean-Philippe BIBAS-DEBRUILLE.

Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers municipaux :

Présents :

Mesdames et Messieurs : Jean-Yves DHERBEYS, Laure FERRAND, Frank PRESUMEY, Marie-Laure BUCCI, Jean-Pierre RENEVIER, Ginette PAPET, Jean-Philippe FEUVRIER, Gaëlle NICOL, Eric GLENAT, Patrice MOUZ, Catherine DALMAIS, Chantal MAHE, Florence CAVAGNAT, Xavier HEDOU, Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Alain MARECHAL, Corine PATRONCINI, Alain DI NOLA, Ghislaine CONTI, Dominique NICOLLET, Jean-Philippe BIBAS-DEBRUILLE, Jenny ENRIQUEZ.

Absents :

Stéphanie FERMOND, Anne-Sophie THIEBAUD donnant pouvoir à Gaëlle NICOL, Didier MOLKO donnant pouvoir à Frank PRESUMEY, Jean-François RIMET-MEILLE donnant pouvoir à Ginette PAPET, Patrick DELDON donnant pouvoir à Jean-Yves DHERBEYS, Marcel CLERC.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Madame Gaëlle NICOL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

A – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Approbation du compte-rendu de la séance du 30 juin 2017

Le Conseil municipal devra approuver le Compte-rendu de la séance du 30 juin 2017

Alain Di Nola rappelle sa position, à savoir : tant qu'il y aura un procès-verbal et pas un compte-rendu, il votera contre.

Le Compte rendu est adopté par :

- 1 voix contre : Alain DI NOLA
- 0 abstention
- 26 voix pour

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation d'attribution consentie par le Conseil municipal

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informera les membres du Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation d'attribution accordée par le Conseil lors de sa réunion du 25 avril 2014.

Date	Décision	Intitulé de l'acte
22/06/2017	2017-1.1-065	Signature des avenants aux marchés de travaux pour l'aménagement d'un terrain multisports et la rénovation d'un vestiaire, rue de la Cressonnière à Tullins
03/07/2017	2017-1.1-076	Signature du marché de travaux pour la création de deux courts de tennis et le déplacement d'un local technique avec la société TOUTENVERT
06/07/2017	2017-1.1-077	Signature du marché de fourniture pour l'acquisition d'un véhicule poids lourd pour le pôle voirie de la commune
10/07/2017	2017-6.1-078	Signature du protocole "Participation citoyenne" entre l'Etat, la commune de Tullins et le Groupement de gendarmerie départementale de l'Isère
18/07/2017	2017-7.10-079	ACTE ANNULE
18/07/2017	2017-1.1-080	Signature des actes modificatifs aux lots n°2 et n°3 du marché 2016-12 de travaux pour la rénovation d'un vestiaire, rue de la Cressonnière à Tullins avec les sociétés DHERBEY COUX et CMI JANNON
05/09/2017	2017-7.10-081	Ecole municipale de musique et de danse Jean-Pierre Malfait - Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2017

Cédric Augier interpelle Monsieur le Maire quant à la signature des marchés publics. Il propose que les services consultent plus d'entreprises pour éviter que ce soit toujours les mêmes qui travaillent pour la Commune.

Monsieur le Maire précise qu'il est, ainsi que les services, très attentif et très respectueux du Code des marchés publics. Les entreprises sont consultées mais il arrive parfois qu'il n'y ait qu'une entreprise qui répond. Il précise que les marchés sont faits dans les règles prévues à cet effet.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-9.4-082

Motion contre la fermeture du quichet de la gare de Tullins

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a rencontré la Responsable Territorial Alpes Sud de SNCF Mobilités TER Rhône-Alpes et le Chargé d'axes Isère - Territoire Alpes Sud de SNCF Mobilités Direction TER Auvergne-Rhône-Alpes concernant la fermeture prochaine du quichet de la gare de Tullins.

Aucune concertation des élus locaux n'a été menée ni par la SNCF, ni par le Conseil régional alors que cette décision impacterait d'une manière importante le quotidien de chacun.

En conséquence,

- Considérant l'augmentation constante des usagers qui fréquentent la gare de Tullins et de voir cette tendance s'accroître dès l'achèvement des travaux des immeubles situés dans le quartier du Salamot ;
- Considérant que l'activité locale justifie le maintien de ce point et d'un espace d'attente avec toilettes pour les usagers qui prennent le train pour aller travailler mais aussi pour ceux qui viennent travailler à Tullins ainsi que pour les nombreux étudiants et lycéens qui prennent le train quotidiennement ;
- Considérant que beaucoup d'usagers, et notamment les personnes âgées, ne sont pas familiarisés avec les réservations en ligne ou sur les distributeurs de billets ;
- Considérant que l'ouverture d'un point de vente / information au sein de la gare tout au long de l'année est avant tout le maintien du service public indispensable à la population ;

- Considérant enfin qu'une telle suppression risque fort de décourager les usagers d'utiliser ce mode de transport et de les pousser à se tourner vers d'autres alternatives polluantes comme la voiture.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Refuser la fermeture du guichet de la gare et la disparition de ce service public de proximité,
- Demander à la SNCF de revenir sur sa décision de fermeture du guichet de la gare de Tullins et de maintenir ses agents d'accueil en gare de Tullins.

Cédric Augier informe qu'il votera cette délibération et propose à Monsieur le Maire d'envoyer une délégation au Conseil régional afin de défendre cette motion et qu'une personne de son groupe fasse partie de cette délégation.

Monsieur le Maire précise que le Conseil régional sera, également, destinataire de cette délibération.

Alain Di Nola votera également cette motion.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la motion présentée ci-dessus

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-5.3-083

Modification des membres des Commissions municipales : remplacement des Conseillers municipaux démissionnaires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- par délibérations en date du 19 juin 2014, le Conseil municipal a élu les membres des cinq commissions municipales de la Commune,
- par délibération du 16 mars 2017, le Conseil municipal a modifié la composition de ces commissions suite à la démission de plusieurs Conseillers.

Depuis, des Conseillers municipaux ont démissionné à savoir :

- Monsieur Hervé MARRON de la liste « Citoyen A Part Entière » remplacé par Monsieur Jean-Philippe BIBAS-DEBRUILLE le 12 juillet 2017,
- Madame Delphine SANDRI de la liste « Tullins Fures Solidaires pour l'Avenir » remplacée par Madame Jenny ENRIQUEZ le 5 juillet 2017.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- De modifier la composition des cinq Commissions municipales telles que présentées ci-dessous :

Commission municipale aux finances et au budget

Eric GLENAT, Ginette PAPET, Jean-Pierre RENEVIER, Frank PRESUMEY, Chantal MAHE, Patrick DELDON, Didier MOLKO, Laure FERRAND, Corinne PATRONCINI, Alain MARECHAL, Cédric AUGIER, Alain DI NOLA, Jean-Philippe BIBAS-DEBRUILLE.

Commission municipale à l'éducation et à la petite enfance

Marie-Laure BUCCI, Catherine DALMAIS, Xavier HEDOU, Jenny ENRIQUEZ, Laure FERRAND, Jean-François RIMET-MEILLE, Anne-Sophie THIEBAUD, Gaëlle NICOL, Stéphanie AUGIER, Alain MARECHAL, Ghislaine CONTI, Alain DI NOLA, Jean-Philippe BIBAS-DEBRUILLE.

Commission municipale à l'urbanisme, à l'environnement, à la vie quotidienne et aux projets d'aménagement

Ginette PAPET, Jean-Pierre RENEVIER, Jean-François RIMET-MEILLE, Patrick DELDON, Stéphanie FERMOND, Patrice MOUZ, Florence CAVAGNAT, Marie Laure BUCCI, Marcel CLERC, Cédric AUGIER, Ghislaine CONTI, Alain DI NOLA, Jean-Philippe BIBAS-DEBRUILLE.

Commission municipale à la vie locale : commerce, artisanat, économie, tourisme et sport

Jean-Philippe FEUVRIER, Stéphanie FERMOND, Jenny ENRIQUEZ, Didier MOLKO, Gaëlle NICOL, Chantal MAHE, Catherine DALMAIS, Dominique NICOLLET, Cédric AUGIER, Corine PATRONCINI, Ghislaine CONTI, Alain DI NOLA, Jean-Philippe BIBAS-DEBRUILLE.

Commission municipale à l'Intercommunalité, aux actions citoyennes et à la culture

Frank PRESUMEY, Anne-Sophie THIEBAUD, Patrice MOUZ, Florence CAVAGNAT, Madame Jenny ENRIQUEZ, Jean-Philippe FEUVRIER, Eric GLENAT, Dominique NICOLLET, Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Ghislaine CONTI, Alain DI NOLA, Jean-Philippe BIBAS-DEBRUILLE.

Le Conseil municipal après avoir délibéré par :

Le Conseil municipal après avoir délibéré par :

- **3 voix contre : Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER et Ghislaine CONTI**
- **1 abstention : Corine PATRONCINI**
- **23 voix pour la composition de la Commission municipale à l'éducation et à la petite enfance**

A l'unanimité pour les quatre autres Commissions

- Approuve la modification de la composition des cinq Commissions municipales elles que présentées ci-dessus.

B – BUDGET ET FINANCES

Rapporteur : Eric Glénat, Conseiller municipal délégué en charge des Finances et du budget

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-7.3-084

Modification de la garantie d'emprunt accordée à la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) pour l'opération Tullins rue du Thenevet

Monsieur le Conseiller rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 6 octobre 2005, le Conseil municipal a décidé d'accorder une garantie solidaire à la SDH pour le remboursement d'un prêt locatif social (PLS) d'un montant de 532 202,00 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes pour la création de huit logements à Tullins, résidence « Jacques Prévert ». La garantie d'emprunt consentie était de 20% soit la somme de 106 440,40 €.

La SDH a décidé de réaménager plusieurs lignes d'emprunt et sollicite la commune de Tullins pour la reconduction de sa garantie d'emprunt partielle pour le prêt renégocié d'un montant de 401 255,75 €. Les conditions actuelles sont les suivantes :

- Libellé du contrat : CEA 05-Tullins rue du Thenevet
- N° de contrat : AR010778
- Indice : Livret A
- Marge (%) 1,55
- Capital initial : 532 202,00 €
- Encours renégocié : 401 255,75 €
- Garant : Commune de Tullins (20%)
- Montant garanti : 80 251,15 €

Monsieur le Conseiller demande au Conseil municipal de décider :

Article 1 : La commune de Tullins accorde sa garantie à hauteur de 80 251,15 € selon la ventilation précisée ci-dessus pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre des contrats de prêt renégociés par la SDH d'un montant principal de 401 255,75 € dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

Article 2 : Caractéristiques

- Libellé du contrat : CEA 05-Tullins rue du Thenevet
- N° de contrat : AR010778
- Encours renégocié : 401 255,75 €
- Taux : fixe 1,76 %
- Durée (en mois) : 228
- Périodicité : annuelle
- Profil d'amortissement : progressif à échéances constantes.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer en qualité de représentant du garant, les contrats de prêt et les actes de caution à intervenir et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait le cas échéant la mise en œuvre de la garantie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Conseil municipal après avoir délibéré par :

- **4 voix contre : Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Carine PATRONCINI et Ghislaine CONTI**
- **0 abstention**
- **23 voix pour**

- Approuve la modification de la garantie d'emprunt accordée à la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) pour l'opération Tullins rue du Thenevet.

Cédric AUGIER informe qu'ils voteront contre car la SDH est une grosse société de logements sociaux qui fait des bénéfices. Les sociétés du Pays Voironnais ne sont pas financées les mairies. Il ne voit pas pourquoi on financerait les sociétés comme la SDH ou Pluralis ou autres.

Alain DI NOLA répond en tant qu'ancien agent d'une société d'HLM, il précise que les sociétés d'HLM n'ont pas le droit d'hypothéquer leur patrimoine et donc, lorsqu'elles veulent garantir une opération, elles sont obligées de passer par une caution bancaire qui se répercute sur les loyers quand elle est prise. Il précise également que lorsque les sociétés d'HLM font des bénéfices, elles sont obligées de les investir dans leurs opérations.

C – URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Rapporteur Jean-Pierre RENEVIER, Adjoint en charge de l'Environnement

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-3.5-085

Projet de construction d'une Maison de Santé à l'angle du boulevard Michel Perret et de la rue des Battoirs – Désaffectation et déclassement du tènement dépendant du domaine public en vue de sa cession

Monsieur Jean-Pierre Renevier, Adjoint à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée qu'un projet de construction d'une Maison de Santé est à l'étude sur un terrain situé à l'angle du boulevard Michel Perret et de la rue des Battoirs, terrain dépendant du domaine public communal à usage actuel de parking.

Il indique que conformément à la délibération adoptée en séance du 18 mai 2017 et préalablement à la cession envisagée, le déclassement de ce terrain a fait l'objet d'une enquête publique selon les modalités prévues aux articles R.141-4 et R.141-10 du Code de la voirie routière.

Monsieur Etienne Boissy a été nommé en qualité de Commissaire enquêteur pour mener l'enquête qui s'est déroulée en mairie du 26 juin au 11 juillet 2017.

Celui-ci a rendu à Monsieur le Maire son rapport et ses conclusions : un avis favorable a été rendu à la poursuite du projet de déclassement de ce tènement en vue de son aliénation.

Cet avis est assorti de deux réserves portant, d'une part, sur les aménagements des stationnements prévus place de la Libération et salle des fêtes et, d'autre part, sur les circulations piétonnières en périphérie du projet de Maison de Santé qui devront être réalisés de façon concomitante au projet.

Monsieur Renevier précise que les aménagements prévus (stationnement et cheminement doux) sont bien appelés à être réalisés parallèlement à la réalisation du projet de la Maison de Santé.

Le Commissaire enquêteur a également émis cinq recommandations portant notamment sur une réflexion plus large de l'aménagement de ce secteur.

Monsieur Renevier souligne que ce projet va impulser une nouvelle dynamique et que tous les usagers bénéficieront d'une attention particulière dans le cadre de futurs aménagements du quartier.

Il indique que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables sur le site internet de la Commune et resteront tenus à la disposition du public en mairie durant un an à dater du 11 juillet 2017 date de clôture de l'enquête publique.

Monsieur Renevier indique que l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit désormais que « (...) le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que la désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. La vente sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans le délai de trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. (...) ».

Monsieur Renevier précise que l'utilisation du parking ne sera pas soustraite à l'usage direct du public jusqu'à l'obtention du permis de construire purgé de tout recours.

Monsieur Renevier précise également qu'une estimation actualisée a été sollicitée auprès de France Domaine qui a fixé la valeur vénale du terrain à 95 000 € pour une emprise à déclasser d'une contenance qui s'élève à 725 m².

Le Conseil municipal après avoir délibéré par :

Alain DI NOLA ne prend pas part au vote.

- **0 voix contre**
- **4 abstentions : Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONICINI et Ghislaine CONTI**
- **22 voix pour**

- Prononce la désaffectation par anticipation, conformément à l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, d'un terrain de 725 m² à usage de parking public situé à l'angle de la rue des Battoirs et du boulevard Michel Perret suivant le plan foncier établi par le Cabinet de géomètres-experts AGATE à Tullins,
- Dit que cette désaffectation ne prendra effet, compte tenu de l'usage direct du public, qu'à compter de la date d'obtention du permis de construire d'une Maison de Santé purgée de tout recours,
- Prononce par la suite le déclassement dudit tènement en vue de sa cession,
- Autorise Monsieur le Maire à :
 - o autoriser le dépôt d'un dossier de permis de construire une Maison de Santé sur ce tènement,
 - o signer une promesse de vente au profit de SEMCODA au prix de quatre-vingt-quinze mille euros (95 000 €) suivant l'estimation rendue par France Domaine en date du 13 juillet 2017, auxquels s'ajouteront les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage et les frais liés à l'enquête publique,
 - o à signer tout document afférant à la procédure,

- Désigne Maître David Ambrosiano, notaire associé à Fontaine, pour représenter la Commune dans ce dossier

Ghislaine CONTI informe qu'ils vont s'abstenir non pas qu'ils soient contre ce projet mais par rapport au parking. Ils trouvent qu'il n'y a pas assez de parking et que le parking de la place de la Libération est complet au moment de l'entrée et de la sortie de l'école, que le parking proposé à la salle des fêtes est un peu loin pour les personnes âgées. Elle demande s'il y a un projet de parking à proximité. Monsieur le Maire répond que l'emprise ne sera pas sur la totalité du parking et qu'il y aura toujours la possibilité de stationner sur la partie haute. Il précise que le personnel de la future Maison de Santé s'est engagé à stationner sur le parking de la salle des fêtes afin de privilégier l'accueil des patients et des clients sur le stationnement réservé à la Maison de Santé de même que le parking de la place de la Libération va faire l'objet de réaménagement afin d'optimiser au maximum les places de stationnement. Il précise également qu'un cheminement sécurisé va être aménagé pour faciliter l'accès au parking de la salle des fêtes.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-8.8-086

Avis relatif à la demande d'enregistrement présentée, en Préfecture, par la Société Couvoir de Cerveloup en vue de l'extension de son élevage de volailles sur la commune de Vourey et en vue de la mise à jour du plan d'épandage

Monsieur Renevier porte à la connaissance de l'assemblée une demande d'avis émanant de la Préfecture concernant la demande d'enregistrement déposée par la société Couvoir de Cerveloup en vue de l'extension de son élevage de volailles sur la commune de Vourey et en vue de la mise à jour du plan d'épandage.

Monsieur Renevier demande au Conseil municipal de donner un avis sur ce dossier.

Le Conseil municipal après avoir délibéré par :

- **0 voix contre**
- **6 abstentions : Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONICINI, Ghislaine CONTI, Alain DI NOLA et Jean-Philippe BIBAS-DEBRUILLE**
- **21 voix pour**

- Donne un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée, en Préfecture, par la société Couvoir de Cerveloup en vue de l'extension de son élevage de volailles sur la commune de Vourey et en vue de la mise à jour du plan d'épandage.

D – ACCESSIBILITE

Rapporteuse : Ginette PAPET, Adjointe en charge de l'Accessibilité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-9.1-087

Demande de subvention à l'Etat au titre du Plan Bourgs Centres de la Région pour la réhabilitation de bâtiments communaux au titre de l'accessibilité

Madame Papet expose au Conseil municipal que la Commune souhaite réaliser des travaux dans certains bâtiments communaux existants pour les rendre accessibles.

Cette réhabilitation a pour objectif de rendre les établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP) accessibles à toutes les formes de handicap.

Il est envisagé de procéder en trois années.

La société INGEMETRIE, en tant que maître d'œuvre, aide actuellement la Commune dans le choix des travaux à effectuer.

Le montant global de l'opération est estimé à 672 000 € HT soit 806 400 € TTC.

Madame Papet propose au Conseil municipal de solliciter l'Etat dans le cadre du Plan Bourgs Centres de la Région, pour l'opération décrite ci-dessus et selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux 2017	200 000 €	Subventions : Etat – Fonds de Soutien à l'Investissement public Local (FSIL) 25%	168 000 €
Travaux 2018	200 000 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes 40%	268 800 €
Travaux 2019	200 000 €	Commune de Tullins - Autofinancement	235 200 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	72 000 €		
Total	672 000 €	Total	672 000 €

Le Conseil municipal après avoir délibéré par :

- **0 voix contre**
 - **4 abstentions : Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONICINI et Ghislaine CONTI**
 - **23 voix pour**
-
- Approuve la demande de subvention à l'Etat au titre du Plan Bourgs Centres de la Région pour l'opération décrite ci-dessus et selon le plan de financement,
 - Autorise Monsieur le Maire à signer les documents liés à la demande de subvention.

Stéphanie AUGIER informe qu'ils vont s'abstenir. Ils ne sont pas contre les travaux d'accessibilité et la demande de subvention mais ils s'abstiennent car les travaux auraient dû être entrepris depuis longtemps et commencés avant 2014.

Monsieur le Maire précise que c'est un dossier très complexe pour lequel la Commune a été accompagnée par un bureau d'études et qu'il faut mettre en parallèle les questions d'accessibilité avec la raréfaction de la ressource publique, ce qui explique que la temporalité de la mise en accessibilité ait pris du retard.

E – EDUCATION

Rapporteuse : Marie-Laure BUCCI, Adjointe en charge de l'Enfance et l'Education

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-8.1-088

Signature d'une convention de participation financière aux frais de fonctionnement d'une école de Tullins pour les enfants non tullinois accueillis en Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS 1) durant l'année scolaire 2016/2017

Madame Bucci donne lecture du projet de convention relative à la participation financière aux frais de fonctionnement d'une école de Tullins pour les enfants non tullinois accueillis en Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS 1) durant l'année scolaire 2016/2017, ainsi que l'évaluation des charges et propose la signature de cette convention.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention à intervenir entre la Commune de Tullins et les communes concernées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-8.1-089

Signature d'une convention de participation financière aux frais de fonctionnement d'une école de Tullins pour les enfants non tullinois accueillis en Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS 4) durant l'année scolaire 2016/2017

Madame Bucci donne lecture du projet de convention relative à la participation financière aux frais de fonctionnement d'une école de Tullins pour les enfants non tullinois accueillis en Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS 4) durant l'année scolaire 2016/2017, ainsi que l'évaluation des charges et propose la signature de cette convention.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention à intervenir entre la Commune de Tullins et les communes concernées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-8.1-090

Signature d'une convention avec la ville de Voiron pour la participation financière au frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire (CMS) pour l'année scolaire 2016-2017 – Annexe 5

Madame Marie-Laure BUCCI informe l'assemblée, que conformément aux dispositions applicables du 1^{er} janvier 2008 relatives à la gestion des centres médico-scolaires, la ville de Voiron en qualité de commune siège met gracieusement à disposition du Centre Médico-Scolaire, un local à l'école de Paviot.

A ce titre, elle supporte les charges de fonctionnement. Pour compenser les dépenses, la commune de Voiron sollicite une participation financière des 43 communes ou communautés de communes rattachées au Centre Médico-Scolaire, dont Tullins.

La participation financière de chaque commune est calculée sur les effectifs scolaires publics et privés de son territoire de l'année précédente. La signature d'une convention est nécessaire.

Pour mémoire, pour l'année 2015-2016, le tarif était fixé à 0,58 € par élève du premier degré du secteur public et privé.

Pour la rentrée 2016, la participation est calculée sur la base forfaitaire de 0,58 € par élève.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention entre la commune de Tullins et la commune de Voiron,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à engager la dépense afférente.

F – AGENDA 21

Rapporteur : Frank Présumey, Premier adjoint en charge de l'Agenda 21

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-7.5-091

Attribution d'une subvention à l'association « Le Cairn monnaie locale et citoyenne »

Monsieur Présumey informe l'Assemblée qu'il a été sollicité par l'association « Le Carin monnaie locale et citoyenne » pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement.

Cette association a pour objet d'assurer l'émission et la gestion d'une monnaie locale complémentaire ainsi que ses systèmes de paiement associés sur le bassin de vie grenoblois, de sensibiliser et fédérer les acteurs de ce territoire autour d'une démarche inclusive, démocratique et durable de relocalisation de l'économie sur le territoire.

A ce jour l'association compte 230 membres dont 20 tullinois.

La subvention sollicitée par l'association est d'un montant de 500 €.

Le Conseil municipal après avoir délibéré par :

Corine PATRONCINI et Frank PRESUMEY ne prennent pas part au vote.

- **3 voix contre : Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER et Ghislaine CONTI**
 - **1 abstention : Jean-Philippe BIBAS-DEBRUILLE**
 - **21 voix pour**
- Approuve l'attribution de la subvention sollicitée par l'association « Le Cairn monnaie locale et citoyenne » d'un montant de 500 €.

Corine PATRONCINI informe qu'elle ne prendra pas part au vote car son entreprise est adhérente au Cairn.

Cédric AUGIER informe qu'ils voteront contre car il trouve que c'est de la poudre de « Perlimpinpin ».

Ghislaine CONTI demande ce que cela peut amener de plus à l'économie, elle ne comprend pas le système.

Frank PRESUMEY répond que le principe n'est pas de remplacer l'euro. C'est une monnaie locale complémentaire. L'idée est de construire un réseau vertueux sur un territoire donné. L'intérêt est de relocaliser une partie de l'économie.

Alain MARECHAL précise que lors de l'exposition « Tullins fête la planète 2.0 » il y aura un stand du Cairn ce qui permettra aux personnes intéressées d'avoir des informations et comprendre un peu mieux la situation.

Alain DI NOLA rappelle qu'il est souvent intervenu au cours des Conseils municipaux en disant qu'il fallait faire quelque chose pour le commerce local de la Commune, il précise que c'est une problématique qui dépasse la ville de Tullins. Pour lui il faut essayer le dispositif proposé.

G – DONNE ACTE

Rapporteur : Monsieur le Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-9.1-092

Présentation du bilan d'activités 2016 de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le bilan d'activités 2016 de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Cette présentation ne donne pas lieu à débat.

H – QUESTIONS ORALES

Alain DI NOLA demande où en est l'avancement du chantier de construction du pont de Saint Quentin.

Monsieur le Maire précise qu'effectivement le chantier a pris du retard du fait de problèmes techniques notamment sur le positionnement des piliers de soutien, il y a eu aussi des questions environnementales et écologiques qui se sont posées. Selon les informations qu'il a en sa possession, le pont devrait être terminé et mis en service pour la fin de l'année.

Alain DI NOLA fait part de son étonnement quant à la couleur de l'eau, verte, et se demande s'il n'y a pas un problème de pollution avec la station d'épuration.

Jean-Pierre Renvier précise que le tuyau de la station ne sort pas dans cette réserve et que cela doit être dû à la présence d'algues dans les eaux stagnantes.

*Alain DI NOLA demande si le dossier relatif au comité de jumelage a avancé.
Monsieur le Maire précise que le principe de jumelage avec une ville européenne a été réactivé, Fiona Cahill avait travaillé sur un rapprochement avec une ville irlandaise. Il s'avère que c'est extrêmement compliqué car c'est très cadré en termes de formalisme notamment avec les pays concernés et surtout avec l'Irlande. Il précise qu'il n'a pas souhaité finaliser. Il n'y a pas d'autres perspectives de jumelage, il n'y a pas d'élu particulièrement dédié à cela. Il précise qu'il y avait eu une approche avec le Portugal qui n'a pas abouti non plus, il y a quelques années.*

Monsieur le Maire clôture la séance